

<b>N°DEC2023-223</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : M23026L1\_Conclusion du marché public de prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformité des équipements de la ville – Lot n°1 : Appareils et accessoires de levage**

**Le Maire de Sevrans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles R2123-3 alinéa 3 et R2162-1 à R2162-6,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1<sup>er</sup> août 1996 modifiée,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 24 Octobre 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public pour des prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformité des équipements de la ville - Lot n°1 : Appareils et accessoires de levage, avec date limite de remise des plis fixée au 16 Novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la Ville au titre de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé des prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires et de conformité des appareils et accessoires de levage de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire alloti, avec montants minimum et maximum définis en valeur

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dans le

cadre de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les trois soumissions reçues et au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission MAPA en date du 28 Novembre 2023 portant attribution du lot n°1 du marché public prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformité des équipements de la ville au profit de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les trois soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, dans le cas où le budget de la Ville pour l'exercice 2023 n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public	M23026L1	Prestations de services de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires et de conformités des équipements de la ville
	lot n°1	Appareils et accessoires de levage
Titulaire du marché public	raison sociale	BUREAU VERITAS EXPLOITATION
	adresse	4, place des Saisons - 92400 COURBEVOIE
	SIRET	790 184 675 01787
Forme et caractéristiques du marché public	accord-cadre unique de services mono-attributaire à bons de commandes, avec seuils minimum et maximum définis en valeur	
Montant du marché public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 000,00 € (montant maximum annuel de l'accord-cadre)</li> <li>• 18 000,00 € (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)</li> </ul>	
Nature des prix du marché public	<i>prix unitaires fermes et non actualisables</i>	
Durée/délai d'exécution du marché public	Part à compter de sa notification jusqu'au dernier jour du séjour	

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION , chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([href="http://www.telerecours.fr/">www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION

**Fait à Sevran**

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :